



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rennes Danse et Patinage sur Glace - RDPG

Associations déclarées par application de la Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Mise à jour, voté et approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration le samedi 07 octobre 2023.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts et les règles de fonctionnement de l'Association Rennes Danse et Patinage sur Glace – RDPG

Ce règlement s'applique à tous les adhérents à l'association RDPG ainsi qu'à leurs familles, responsables légaux et à toute personne rétribuée, travaillant dans les locaux mis à disposition par le Blizz. Tous les licenciés, ou les responsables légaux doivent prendre connaissance du « Règlement intérieur », et en accepter toutes les modalités, dispositions et obligations et les respecter afin de préserver le bon fonctionnement de l'association.

Introduction

Les disciplines enseignées au sein de l'association **RENNES DANSE ET PATINAGE SUR GLACE – RDPG** sont la **danse sur glace et le patinage artistique synchronisé, le Ballet sur glace** ». Il existe au sein de l'association 3 sections majeures : l'école de glace, la compétition de danse sur glace et le patinage synchronisé. La section compétition danse sur glace comporte plusieurs groupes compétition (Nationale et Régionale). La section patinage synchronisé comporte une ou plusieurs équipes de patinage synchronisé. La section école de glace comprend les groupes loisirs, enfants, ados, adultes).

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les articles suivants viennent compléter les statuts de l'association, notamment les articles 4, 5 et 6.

Article 1.1 : Honorabilité

En complément des statuts de l'association, article 4 - MISSIONS ET DÉONTOLOGIE

Les encadrants (bénévoles, salariés ou prestataires) et les dirigeants de RDPG ont obligation de renseigner une attestation concernant leur honorabilité. Les éléments constitutifs de leur identité sont transmis via la FFSG aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de leur honorabilité au sens de l'article L.212- 9 du code du sport soit effectué

Article 1.2 : Rôles des dirigeants

Le Président

Le Président dirige les travaux du Conseil d'administration et du bureau et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le CA.

Dans ce cadre le Président, est chargé en particulier :

De mettre en place les organes disciplinaires.

De gérer les collaborateurs, salariés ou bénévoles, en accord avec le bureau.

De représenter l'association dans les instances nationales et internationales et en justice.

D'organiser le fonctionnement des instances

De diriger les débats des Assemblées Générales et des réunions du CA et du Bureau.

En cas d'absence du Président, il est remplacé dans les réunions par le Vice-président/co-président si le vice-président est absent, par le membre le plus âgé du Bureau.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale du CA.

Le Trésorier

Il est chargé de la gestion de la Trésorerie de l'association. Il supervise la bonne tenue des documents comptables et s'assure de la justification des dépenses.

Celles-ci doivent être l'exécution des décisions des instances de l'association. Si le Trésorier Général constate des dysfonctionnements ou des distorsions émergeant de la politique déterminée par ces instances, le Président sera immédiatement avisé, afin de faire face.

Il met en place les tableaux de bord des ressources, des charges et de la trésorerie. Il propose une procédure simplifiée et claire de l'engagement des dépenses.

Il propose au bureau, une méthode et les taux de remboursement des frais. En accord avec le Président, il valide les budgets des manifestations, Il présente régulièrement un point sur la situation financière de l'association.

Il présente à l'Assemblée Générale le rapport financier, propose le budget prévisionnel et d'investissements, adoptés au préalable par le bureau.

Il effectue tout paiement et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président.

Il gère les licences et les assurances.

Le Trésorier sera aidé d'un Vice-Trésorier si il est en place conformément aux statuts.

Le Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il assure le secrétariat des séances et rédige les procès-verbaux des réunions Ag, CA Bureau pour diffusion.

Il présente à l'Assemblée Générale le rapport d'activités de l'association qui doit être établi par ses soins et approuvé par le Bureau,

Il entre notamment dans ses attributions :

De veiller à l'application des Statuts et du Règlement Intérieur.

De veiller à l'exécution des démarches administratives réglementaires.

De veiller à la diffusion et à l'exécution des décisions du CA.

D'organiser en lien avec le président, le fonctionnement des instances

Le Secrétaire sera aidé d'un Vice-Secrétaire si il est en place conformément aux statuts.

Article 1.3 - Rôles et devoirs du bureau

En complément des statuts de l'association, articles 16 et 17

Les personnes qui s'investissent dans le fonctionnement de l'association le font à titre bénévole et purement désintéressé. La qualité de membre du Bureau du RDPG implique la participation au fonctionnement de celle-ci. Les membres se doivent de réaliser, tout au long de leur mandat,

différentes tâches nécessaires à la bonne marche de l'association et au déroulement des manifestations organisées.

Il pourra être créé différentes commissions chargées plus particulièrement de la mise en œuvre de projets ou actions définies par le bureau.

Toutes les commissions seront tenues de rendre compte régulièrement de leur activité au Bureau par l'intermédiaire d'un responsable par commission.

Le Président, en sa qualité de représentant légal de l'association, a droit de regard sur le travail de l'ensemble des commissions.

Les membres du conseil d'administration et bureau confondus se doivent de faire preuve de retenue et de ne pas divulguer des informations sensibles qui ne concernent que le CA et le bureau. Chacun devra dès son élection, se conformer dans les 10 jours aux principes de la charte de confidentialité du conseil d'administration de l'association.

Article 1.4 - Perdre sa qualité de membre

En complément des statuts de l'association, article 8

La qualité de membre se perd lors du transfert de toutes les licences des disciplines sportives pour lesquelles le membre est inscrit au nom du RDPG.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement punissable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

L'intéressé sera convoqué, afin de se présenter devant le bureau, pour fournir des explications.

Article 1.5 - Droit à l'image

Dans le cadre de ces différentes activités sportives, le RDPG sera amené à réaliser, voir à autoriser pour les demandes de presse, des prises de photographies et/ou de vidéos sur lesquelles les adhérents majeurs et mineurs apparaissent. Les prises de vues et les images ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe du RDPG pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation est valable :

- Pour la réalisation de photos ou de vidéos dans le cadre des activités de notre association.
- Pour la diffusion de ces prises de vue sur différents supports (papier, vidéo, presse, web...) par les membres de notre association, par les journalistes, et les différents partenaires institutionnels.
- Pour l'édition de documents (plaquette, newsletter,)
- Pour des expositions relatives à notre association. (Rentrée en fête, compétition, gala...)
- Pour la publication sur le site internet, Facebook et autres réseaux sociaux de notre association.

Chaque membre autorise RDPG à diffuser à titre gratuit, son image dans le cadre de son activité, sans limite dans le temps. Pour s'y opposer il appartiendra au licencié de se retourner ou de se retirer momentanément de l'activité pour ne pas apparaître sur le support vidéo ou photographique. Le licencié peut également demander le retrait d'une image le concernant, sans préciser aucun motif, en contactant le bureau. A noter que l'association reconnaît que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à la vie privée du licencié et plus généralement ne sera pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

Article 1.6 - Règlement général de la Protection des Données - RGPD

L'association RDPG récolte les données de ses adhérents via les formulaires d'inscription. Ses informations sont éventuellement transférées puis conservées sur des systèmes informatiques appartenant à l'association RDPG qui s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès aux données personnelles des adhérents à des tiers sans leurs consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'une obligation légale.

L'association RDPG met en place tous les moyens afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés; conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès (article 15 RGPD), de rectification (article 16 RGPD), d'effacement des données (article 17 RGPD), de limitation du traitement (Article 18 RGPD), à la portabilité des données (article 20 RGPD), d'opposition (article 21 et 22 RGPD) et un droit d'introduire une réclamation (article 77 RGPD).

Article 1.7 - Adhésion/inscriptions

Toute personne procédant à son inscription ou à celle de son (ses) enfant(s) s'engage pour la saison sportive entière selon le planning établi par les responsables de l'association. Toute année commencée est due. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un adhérent.

Le coût des activités est un forfait annuel calculé de façon globale pour la saison sportive qui commence début septembre et se termine au plus tard à la fin du mois de mai, le jour du Gala de fin de saison. Cela prend en compte la fermeture des sections pendant les périodes de vacances scolaires ainsi que les jours fériés. Sauf indication contraire, le forfait proposé concerne uniquement les cours sur glace. L'activité PPG est par exemple proposée gratuitement.

L'association RDPG se réserve le droit d'annuler les cours lors de l'organisation de manifestations organisées par l'association RDPG (compétitions, passage de tests, fête de Noël, etc.) ou lors de la survenue d'événements extérieurs empêchant la tenue des cours. Le bureau vous informera des changements éventuels.

Modalités d'adhésion, d'inscription et aspects financiers

En complément des statuts de l'association, article 6

Pour être considéré comme adhérent de l'association, le futur adhérent doit lors de l'inscription renseigner les informations minimales du dossier d'inscription (adresse, numéro de téléphone, personne à contacter, adresse email). En cas de changement en cours d'année, vous devez en informer le bureau. Les parents ou responsables légaux qui signent et datent la demande d'inscription, seront considérés comme responsables eu égard au présent règlement et devront s'acquitter du montant total de la cotisation exigé au moment de l'inscription. Cette cotisation comprend en détail :

- la cotisation statutaire annuelle
- le coût de la licence fixée par la Fédération Française des Sports de Glace,
- le forfait annuel de participation aux cours.

Toute cotisation d'adhésion versée à l'association est définitivement acquise par l'association. Il n'y a pas de frais d'inscriptions partielle en cas d'arrivée ou de départ de l'association en cours de saison, voir Article suivant.

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Bureau, puis validé à la majorité par le CA qui le fait approuver par l'Assemblée Générale pour chaque saison sportive.

Tous les adhérents sont obligatoirement licenciés à la FFSG par l'intermédiaire de l'association. La licence est obligatoirement versée en une seule fois lors de l'inscription.

Le forfait annuel de participation aux cours est forfaitaire. Il peut être révisé par le Bureau ou le Conseil d'Administration en début de chaque saison sportive. Il prend en compte les frais de gestion de l'association et varie selon le groupe d'inscription du patineur et le nombre d'heures pratiquées.

Le règlement du forfait annuel de participation aux cours peut faire l'objet d'un échelonnement en 4 fois. Dans ce cas, la somme totale due pour la saison doit être remise à l'inscription sous forme de plusieurs chèques établis à l'ordre de l'association. Ces chèques seront déposés à l'encaissement entre le 25 et le 30 du mois, le dernier chèque étant déposé au plus tard début février de la saison en cours.

Les inscriptions en cours d'année seront acceptées selon les places disponibles, le planning établi et la discipline pratiquée. Plusieurs forfaits de participation aux cours sont proposés pour chaque groupes :

- un tarif plein, qui couvre l'ensemble de la saison sportive (de septembre à mai)
- plusieurs tarifs alternatifs qui couvrent des périodes intermédiaires de la saison.
- Les tarifs intermédiaires sont établis pour faciliter les arrivées ou départs en cours de saison lorsqu'ils sont prévisibles et justifiés et uniquement dans ces cas là.
- Les tarifs intermédiaires sont établis en début de saison par le trésorier et validés par le bureau.
- L'application d'un tarif intermédiaire lors d'une inscription doit être validé par au moins 2 membres du bureau.

Seuls les patineurs à jour de leur cotisation et ayant fourni tous les documents nécessaires sont autorisés sur la glace. Tout membre n'étant pas à jour dans ses cotisations peut se voir refuser l'accès au cours jusqu'à totale régularisation. Afin d'éviter d'être dans cette situation, il est conseillé en cas de difficultés de se rapprocher des membres du bureau.

Aucun patineur ne pourra monter sur la glace (hors essai) si son dossier d'inscription n'est pas complet, à partir de fin septembre Lorsque l'adhérent ne remplit pas ces conditions, il en est automatiquement radié.

Le certificat médical annuel est obligatoire pour l'obtention de la licence délivrée par la FFSG, dans le cas de la pratique de la compétition, cela devra être mentionné sur le certificat pour les nouveaux licenciés

Suite à la réforme portant à 3 ans la validité du certificat médical pour la pratique sportive, pendant les saisons intermédiaires, un questionnaire de santé est à remplir et si une seule réponse "OUI" est inscrite, un nouveau certificat médical sera demandé. Si toutes les réponses au questionnaire sont "NON", le certificat initial reste valable.

Licenciés

Avant la prise de licence, les futurs nouveaux licenciés peuvent bénéficier d'une période d'essai dont les modalités sont définies et révisées chaque saison. Par nouveau licencié, il est entendu « **patineur n'ayant jamais été licencié à la FFSG** ».

Les nouveaux licenciés doivent, dès lors qu'ils acceptent les conditions proposées par l'association RDPG, fournir tous les documents nécessaires à la prise de licence auprès de la FFSG à la fin des cours d'essai, pour ne pas occasionner de rupture dans la couverture d'assurance.

Le licencié doit être convaincu qu'il est responsable par son comportement, de l'image de l'association à l'intérieur comme à l'extérieur et s'engage à respecter les règles d'éthique, le règlement intérieur et les statuts de RDPG dont il a pris connaissance.

Article 1.8 - Les moyens de paiements / remboursement

Modes de paiement acceptés

- Paiement par chèque (5 maximum)
- Paiement par prélèvement automatique (unique ou 5 maximum)
- Chèques vacances
- Coupons sport
- Carte sortir / dispositif sortir
- Carte bancaire

Conditions de remboursement

L'adhésion et la cotisation au RDPG, comme à toute association loi de 1901, donnent à ses membres un certain nombre de droits, en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs. Il ne s'agit pas d'une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas être question d'assimiler la relation entre l'association sportive RDPG et un adhérent quelconque à un rapport entre un prestataire et son client. L'adhésion incluant la licence à la FFSG, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée ce qui limite de fait les possibilités de remboursement.

L'inscription aux activités de l'association est un forfait annuel : à ce titre il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation dans le cas d'un arrêt de la discipline en cours de saison.

En cas d'inaptitude temporaire, pour cause de maladie ou d'accident entraînant une absence de longue durée justifiée notamment par un certificat médical, la présentation d'un certificat médical de reprise est obligatoire.

A titre exceptionnel uniquement, en cas d'arrêt définitif, et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement au prorata temporis après déduction d'une somme forfaitaire couvrant les frais de d'adhésion et de licence.

Toute demande de remboursement devra être adressée par courrier ou e-mail à l'association RDPG et devra être accompagnée de justificatifs. Elle sera soumise à l'approbation du Bureau de l'association. Le montant de la licence à la FFSG ne peut pas être remboursée, quelles que soient les circonstances.

Article 1.9 - Horaires - accès aux cours - sécurité

Les horaires des cours sont définis selon les créneaux de glace attribués à l'association.

Les cours sont répartis par groupes en début de saison selon les niveaux des patineurs, ils peuvent évoluer en cours de saison.

L'association a le devoir d'assurer les cours tels qu'ils ont été prévus, du début à la fin de la saison, sauf les jours de fermeture exceptionnelle fixés par la collectivité ou dans les cas de force majeure.

L'association n'est pas responsable des annulations des cours indépendantes de leur volonté (grève du personnel, panne technique, manifestation prioritaire se tenant à la patinoire, etc.).

La responsabilité de l'association se limite strictement au temps des cours sur glace.

Les vestiaires des patineurs sont accessibles, il est fortement conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et de fermer les sacs.

L'Association n'est pas responsable des vols.

Les parents et responsables légaux ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires pour quelque raison que ce soit. Il est expressément demandé de préserver l'intimité des patineuses et des patineurs. L'usage des téléphones portables ainsi que tout dispositif de captation audio ou vidéo est proscrit dans les vestiaires.

Article 1.10 - Indemnisation des frais engagés par les bénévoles et les salariés

Tous les bénévoles qui ont engagé des frais pour le compte de l'association avec accord préalable du bureau/CA (transport, déplacement, achat de matériel, de nourriture, etc.) ont le choix entre deux options :

- Le remboursement par l'association, sur présentation des justificatifs : (Factures, ticket, frais kilométriques. etc.). Les justificatifs sont remis au trésorier.
- L'abandon de la créance à l'association. Cet abandon de créance s'assimile à un don.

Barèmes de remboursement des frais de mission

Sur production d'une note de frais, les conditions de remboursement pour les salariés du RDPG sont les suivantes :

- Les frais de déplacement en transport en communs (bus, métro, train ou avion) sont remboursés « au réel » sur la base de justificatifs
- Les frais de péages sont remboursés « au réel » sur la base de justificatifs
- Les frais de repas sont remboursés « au réel » sur la base de justificatifs dans la limite de d'un tarif révisé en début de chaque saison. Le repas du soir est pris en compte s'il est suivi d'une nuitée comprise dans la mission.
- Les frais d'hébergement (petit déjeuner compris) sont remboursés « au réel » sur la base de justificatifs dans la limite d'un tarif par nuitée révisé en début de chaque saison.
- Les hébergements à l'étranger sont remboursés « au réel ».
- Pour les déplacements en voiture, les frais sont remboursés selon un tarif kilométrique révisé en début de chaque saison.
- Les autres frais comme les parkings, les taxi, sont remboursés au réel.

Pour les quelques missions réalisées par les adhérents et notamment les membres du CA, sur production d'une note de frais, les remboursements sont effectués au réel à l'exception des frais kilométriques remboursés selon un tarif kilométrique révisé en début de chaque saison.

Pour les salariés, comme pour les membres du CA et bureau, il convient d'anticiper les dépenses afin de bénéficier de tarifs les plus avantageux. En l'absence d'anticipation ou d'un choix plus onéreux pour convenance personnelle, l'association RDPG se réserve la possibilité de plafonner le montant.

Sauf accord préalable de l'association RDPG, les missions se réalisant sur Rennes ou la métropole Rennaise ne donnent pas lieu à remboursement.

Article 1.11 - Assurance

L'association bénéficie d'une assurance responsabilité civile qui la couvre dans la pratique des activités associatives.

La licence de la FFSG est obligatoire, elle comporte une assurance individuelle pour chaque patineur pendant la pratique de son sport. Une assurance complémentaire est également proposée par la FFSG. Les licenciés qui souhaitent en bénéficier doivent en faire la demande.

TITRE 2 – RÔLES, DEVOIRS ET FONCTIONNEMENT

Article 2.1 - Encadrement

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés d'État, salariés ou prestataires de l'association. L'association leur assure la possibilité de suivre des formations régulières.

Les autres encadrants sont bénévoles au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, à ce titre, les éléments constitutifs de leur identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de leur honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué. L'association s'engage à leur permettre d'accéder aux qualifications et aux formations organisées par la FFSG.

En cas de force majeure (absence du professeur diplômé d'état pour compétition ou arrêt maladie), l'association pourra être amenée à faire assurer le cours par un encadrant bénévole titulaire d'un brevet fédéral.

Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition des groupes, de l'organisation, du contenu et du déroulement des cours. Leurs décisions ne peuvent en aucun cas être contestées et discutées par les parents qui, s'ils ne les approuvent pas, doivent en faire part au Président de l'association. Une rencontre sera alors organisée avec l'entraîneur, en présence d'un des membres du bureau de l'association.

Tout manquement de courtoisie d'un parent ou responsable légal vis-à-vis d'un entraîneur ou d'un initiateur/encadrant pourra entraîner la suspension d'un ou plusieurs cours de l'enfant du responsable concerné.

Les parents ou responsables légaux qui le souhaitent sont invités à attendre la fin des cours pour tout entretien avec les entraîneurs. Les entretiens avec les entraîneurs s'organisent de préférence sur rendez-vous et en présence d'un ou 2 membres du bureau.

Article 2.2 - Rôles et devoirs des entraîneurs

Les entraîneurs exerçant au sein de l'association doivent initier les élèves, les faire évoluer en technique et artistique dans la pratique de la danse sur glace et des autres disciplines que l'association jugera bon de mettre en place.

Les entraîneurs se doivent de respecter les enfants qui leur sont confiés, ils doivent également faire preuve de retenue auprès des licenciés (enfants/adultes) et ne pas divulguer des informations à caractère sensible qui ne concernent que le bureau ou le CA.

Les entraîneurs sont responsables du domaine sportif, leurs décisions ne peuvent en aucun cas être contestées et discutées par les parents qui, s'ils ne les approuvent pas, doivent en faire part au bureau aux heures de cours.

Article 2.3 - Rôles et devoirs des initiateurs :

- Tout patineur justifiant de l'âge requis et d'un niveau technique suffisant peut se voir proposer une formation destinée à acquérir le Brevet Fédéral d'Initiateur (niveau 1 ou 2).
- L'engagement du patineur en tant qu'initiateur est bénévole et ne peut donner lieu à rémunération en accord avec le règlement fédéral.
- Les coûts de formation étant à la charge de l'association, le candidat devra prendre l'engagement moral de donner de son temps de manière hebdomadaire pendant un minimum de deux saisons après l'obtention de son diplôme.
- Une veste/blouson est mise à la disposition de l'initiateur qui s'engage à en prendre soin et de la laver à la fin de la saison. Un engagement sera signé entre l'association et l'initiateur.
- L'initiateur s'engage à respecter les prérogatives de sa fonction telles que définies par la FFSG.
- L'initiateur s'engage également au respect des consignes et de la personne de l'entraîneur sous la responsabilité duquel il est placé ainsi que de l'éthique et des valeurs de son club sportif dont il assure la transmission auprès des plus jeunes.

Titre 3 – DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES

- La prise en charge des patineurs commence à l'entrée sur la glace et se termine en sortie de piste. Les parents doivent s'assurer que l'encadrement est présent pour dispenser les cours. Il en est de même à la fin des cours. Tout licencié qui quitterait la glace et/ou la patinoire pendant les heures où il doit s'y trouver décharge l'association, ses représentants et les encadrants de toute responsabilité à son égard.
- Afin de permettre le bon déroulement des cours, les accompagnants n'ont pas accès au bord de piste.
- Les patineurs n'ont accès à la glace qu'en présence de l'entraîneur diplômé ou sur son autorisation. En cas d'absence de l'entraîneur, pour raison médicale ou compétition, l'accès à la glace sera autorisé par l'un des membres du bureau assisté d'un encadrant titulaire d'un Brevet Fédéral.
- Tous les groupes sont placés sous l'autorité d'un entraîneur diplômé d'état ou d'un initiateur et des membres du bureau de l'association.
- Le respect des horaires est obligatoire et le non-respect de ces horaires peut entraîner l'interdiction de monter sur la glace. Pour des raisons d'assurance et de bon fonctionnement des cours, le respect des créneaux horaires est obligatoire, il n'est pas possible de venir sur une autre tranche horaire. Le bureau en lien avec l'entraîneur diplômé est la seule entité apte à accorder les éventuelles dérogations.
- Tout manquement aux règles de courtoisie, et/ou aux règles de bon fonctionnement de l'association telles que retards ou absences répétées et régulières à un cours peut entraîner des sanctions à l'égard du patineur concerné.
- Le vestiaire est exclusivement réservé pour se préparer avant le cours.

- Le choix des tuniques, s'il reste du domaine des parents, devra être fait en accord et validé avec l'entraîneur.
- Toute personne inscrite dans l'association s'engage pour une saison complète.
- L'exclusion d'un cours peut également être effectué par un membre du bureau pour retard de paiement, non-paiement de l'inscription manque de respect avéré auprès d'un membre du bureau ou des entraîneurs

Article 3.1 - Groupes compétitions

Les licenciés du groupe compétition représentent le RDPG lors de compétitions régionales, nationales, internationales. A ce titre, un compétiteur se doit d'avoir un comportement exemplaire dans le cadre de ces compétitions.

Les licenciés et leurs parents ne peuvent pas choisir leurs entraîneurs. Ils ne sont pas en droit de remettre en cause les décisions des entraîneurs, ni leurs compétences.

En cas de non-respect des décisions des entraîneurs, du non-respect de l'entraîneur dans sa fonction ou en tant que personne, du souhait de choisir son entraîneur dans le cadre des cours ou des compétitions, ainsi que dans tout autre situation ne représentant pas les valeurs du sport y compris vis à vis des autres licenciés ou des membres de l'association, **la participation du licencié compétiteur aux prochaines compétitions pourra être suspendu. Cette décision sera signifiée suite à un échange entre les membres du bureau et le responsable légale du licencié. Cette suspension n'entraînera aucun remboursement par l'association des frais engagés par le licencié pour les compétitions pour lesquelles il est suspendu.**

Les programmes des compétitions sont montés par les entraîneurs sur les horaires du groupe compétition.

Seuls les licenciés effectuant des compétitions peuvent prétendre à s'entraîner sur le créneau du groupe compétition.

Inscription en compétition

Les inscriptions en compétition des licenciés de l'association sont du seul ressort du RDPG. Sauf cas exceptionnel expressément autorisé par le président ou un membre du bureau de l'association, toute inscription à une compétition sans en aviser l'association est interdite .

Parcours sportif en section compétiteurs

L'intégration dans les groupes pré-compétition ou compétition se fait sur proposition de l'entraîneur et ne peut être exigée par les responsables légaux. L'orientation des patineurs est proposée par l'entraîneur aux familles. Les familles doivent prendre en compte les impératifs de fonctionnement de l'association.

L'entrée dans les groupes pré-compétition ou compétition représente un engagement moral, organisationnel et financier pour les familles. Les élèves et leurs familles doivent notamment accepter le fonctionnement et les objectifs proposés par l'association et son entraîneur et s'engagent à les respecter.

Nombres d'heures de pratique minimum

En nationale (D1) 6h + Préparation physique spécifique.

En inter-régionale (D2) 3h (dont une 1h matin obligatoire) et 1h de Préparation physique générale

Les programmes sont construits par l'entraîneur, sauf cas exceptionnel et en accord avec l'entraîneur et le bureau pour les compétiteurs qui participent à des stages autorisés durant les vacances dans un club sportif extérieur.

Le choix des tuniques et des musiques pour les compétitions, doit être fait en concertation avec l'entraîneur.

Participation aux compétitions

En régionale : 2 par an (+ finale inter-régionale, si qualification).

En nationale : 4 par an (+ finale France, si qualification).

La participation aux compétitions est sujette à un droit d'inscription dont le montant, fixé par la FFSG, est à la charge des familles. Le non-paiement de ce droit d'inscription à la date butoir fixée par les responsables de l'association pourra entraîner la non-inscription ou le forfait du patineur concerné à ladite compétition.

Lors des compétitions, le patineur doit :

- **Impérativement** être en possession de sa licence qui peut lui être demandée à tout moment. La disqualification d'un patineur pour l'oubli de sa licence personnelle ne pourra en aucun cas mettre en cause l'association.
- être présent à la patinoire **une heure** avant son passage, habillé, coiffé et maquillé. Il est à la disposition **exclusive** de son entraîneur **45 minutes** avant son passage.

Le carnet de classement de chaque patineur est la propriété du club sportif et en aucun cas celle du patineur. Il sert notamment à procéder aux inscriptions des compétitions. Le non-respect de cette règle entraînera la non-inscription du patineur concerné aux compétitions.

Pratique du patinage en couple

Pratique interne au club :

L'initiative de former un couple entre deux patineurs de la structure est une décision sportive prise conjointement par l'entraîneur, les patineurs concernés ou leur représentants légaux et le bureau de l'association. Une concertation sera réalisée avec les familles qui devront prendre l'engagement de se plier aux contraintes d'entraînement inhérentes à cette pratique, notamment l'assiduité. Les créneaux d'entraînement communs seront déterminés par le bureau de l'association et l'entraîneur de manière à ne pas pénaliser le fonctionnement de l'ensemble des sections.

Pratique extérieure au club :

Le patineur qui souhaite pratiquer en couple avec un partenaire d'un autre club sportif est libre de réaliser les démarches nécessaires auprès de tout club sportif, entraîneur ou patineur extérieur. Il se doit cependant de tenir informé le bureau de l'association ainsi que l'entraîneur afin de recueillir leur accord ainsi que les avis et conseils utiles à son choix.

Les sessions de tests de niveau (médailles) :

Les sessions de tests sont proposées par l'entraîneur en fonction des objectifs du patineur et en accord avec les familles.

Différentes sessions de tests sont proposées par l'association et l'entraîneur durant la saison. La présence de l'entraîneur lors de ces sessions est assurée et prise en charge par l'association. Les

frais d'inscription, fixés par la FFSG, sont à la charge des familles. Possibilité de sessions supplémentaires de rattrapage (**Inscription aux frais des familles** sans présence de l'entraîneur).

Article 3.2 - Les stages

L'association organise des stages pendant les vacances scolaires (non obligatoires). Ils sont soumis à un paiement complémentaire.

Les inscriptions aux compétitions, aux tests et médailles, sont à la charge des candidats. Lors de ces déplacements, les frais de route, de séjour, repas et la veste compétition (obligatoire) sont à la charge totale des participants

Le début de saison est parfois précédé d'un mini-stage de pré-rentree organisé par l'association. Les patineurs des groupes compétition et pré-compétition, s'ils désirent effectuer un stage dans un autre club sportif, doivent en faire la demande auprès du Président et de l'entraîneur qui pourront alors valider la demande et se mettre en relation avec le club sportif concerné.

Stages des vacances scolaires

Des stages sont mis en place au sein de l'association, pour permettre la construction de séances de perfectionnement et sont proposés aux compétiteurs dans la mesure du possible. Le tarif proposé pour les stages doit permettre de rémunérer les intervenants.

Pratique sportive à l'extérieur de la structure

Toute pratique sportive du patinage en dehors du RDPG est libre. Néanmoins, tout compétiteur qui souhaiterait participer à des stages, cours, regroupements, essais, etc. auprès d'autres structures doit en informer le Bureau et l'entraîneur afin de recueillir leur avis préalable.

Article 3.3 - Les Déplacements

Il n'est pas autorisé à un patineur de voyager seul avec un encadrant ou un dirigeant, excepté lors des voyages en transport en commun comme le train ou l'avion.

Les patineurs ne sont pas autorisés à partager des chambres avec des entraîneurs quelque-soit le sexe.

Les effectifs d'entraînement au sein d'un même lieu fermé doivent être à minima de 3 personnes. En aucune circonstance un patineur ne doit se retrouver seul avec son entraîneur dans un espace d'entraînement.

Lors des stages ou des déplacements collectifs (ex: équipe de patinage synchronisé), les patineurs de sexe différents ne peuvent partager la même chambre.

Lors des compétitions, les patineurs mineurs sont à la charge de leurs parents ou responsables légaux. Ils sont pris en charge par le ou les entraîneurs 1h avant leur passage, depuis l'échauffement et jusqu'aux vestiaires après leur prestation ou ils rejoignent leurs parents ou responsables légaux.

Article 3.4 - Matériel et vestiaires

L'Association met à la disposition de ses adhérents du matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les contributions des adhérents.

Les membres doivent utiliser ledit matériel à bon escient, ils s'engagent à respecter les consignes d'utilisation données par les encadrants et à le restituer en bon état à la fin de chaque séance. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association par le gestionnaire de la patinoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel collectif et les vestiaires mis à sa disposition. Il convient de les laisser dans un état de propreté et de fonctionnement optimal. En cas de dégradation, les frais de remise en état seront à la charge de l'adhérent responsable.

Casier : Les compétiteurs ont à leur disposition un casier afin d'y ranger leurs matériels. Deux clés sont disponibles : une pour le compétiteur, le double doit être déposé au bureau.

Un chèque de caution de 10 euros est demandé, qui sera restitué à la fin de la saison lors de la remise des 2 clés.

Les compétiteurs doivent suivre le planning de rangement et nettoyage du vestiaire. Il est demandé à chacun de respecter le tour de ses camarades en veillant à ne pas salir plus que de mesure.

Le matériel a un coût. Il est interdit de prendre dans les casiers du matériel sans avoir l'autorisation expresse du propriétaire.

Il est conseillé de mettre des étiquettes ou de marquer le nom des licenciés sur leurs matériels. Ceci évitera les confusions et/ou les emprunts involontaires.

Article 3.5 - Déroulement des séances

Il est conseillé aux compétiteurs de s'échauffer pendant 10 minutes avant le début de chaque séance. Effectuer des exercices dynamiques (chevilles, poignets, cou, etc.) ainsi qu'au moins un tour de piste au pas de course.

Les patineurs ne sont pas autorisés à monter sur la glace avant d'y avoir été invités par un entraîneur.

Il est demandé aux patineurs de se présenter à leurs entraîneurs au début du cours.

Les entraîneurs peuvent exclure d'une séance d'entraînement et sortir de la glace tout patineur en raison d'un non-respect des consignes ou en cas d'acte de malveillance envers autrui (élèves, parents, entraîneurs, juges...).

Les entraîneurs peuvent également exclure tout élève qui déstabilise le cours, ne respecte pas les consignes, met en danger d'autres élèves et/ou se met également en danger.

Les parents et accompagnateurs peuvent rejoindre les gradins dès le début des cours et ceci jusqu'à la fin afin de ne pas perturber son bon fonctionnement.

Les entraîneurs ne doivent pas être dérangés pendant les cours ni les intercour.

Si vous souhaitez vous entretenir avec un entraîneur, prenez rendez-vous au bureau afin d'échanger sur une disponibilité éventuelle. Le rendez-vous se tiendra à la patinoire.

Une présence assidue est fortement conseillée à tous. Pour le bon déroulement des séances, il est demandé à chacun de respecter les horaires d'entraînements (Rappel : l'échauffement et les changements de tenue ne sont pas compris dans les horaires et séances d'entraînement).

Le Club se dégage de toute responsabilité concernant les patineurs après la fin du cours.

Article 3.6 - Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés : Les cheveux doivent être attachés, les gants sont obligatoires,

Sont interdits : les écharpes, foulards, les boucles d'oreilles longues ou anneaux et tout objet pouvant provoquer des blessures.

Titre 4 : Rôles et devoirs

Article 4.1 - Rôles et devoirs des patineurs, parents et responsable légaux

Les familles, parents, et patineurs, à fortiori majeurs, se doivent de respecter les entraîneurs, dans les paroles et aussi dans les gestes.

- La présence des parents en bord de piste pendant les cours est interdite, il en est de même dans la salle de danse pour les cours de danse au sol et de PPG ainsi que dans les vestiaires.
- La prise en charge des patineurs commence à l'entrée sur la glace et se termine en sortie de piste. Les parents doivent s'assurer que l'encadrement est présent pour dispenser les cours. Il en est de même à la fin des cours. Tout licencié qui quitterait la glace et/ou la patinoire pendant les heures où il doit s'y trouver décharge l'association, ses représentants et les encadrants de toute responsabilité à son égard.
- Les patineurs n'ont accès à la glace qu'en présence de l'entraîneur ou sur son autorisation. En cas d'absence de l'entraîneur, pour raison médicale ou compétition, l'accès à la glace sera donné par l'un des membres du Bureau ou le titulaire d'un BF.
- Les patineurs doivent respecter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité sportive, une coiffure soignée, (cheveux long attachés), ainsi qu'un comportement civil. Le port des gants est obligatoire, il est interdit de patiner jambes nues. L'usage des téléphones portables est interdit sur piste et en bord de piste.
- Tous les groupes sont placés sous l'autorité d'un professeur diplômé d'état ou d'un initiateur et des membres du bureau de l'association.
- Tous les patineurs doivent respecter aussi bien leur entraîneur que leur initiateur sous peine de se faire exclure du cours. En cas d'exclusion du cours, si le patineur est mineur, il devra rester en bord de piste sous la responsabilité de l'entraîneur ou de l'initiateur qui a pris la décision. La sanction en question est de la responsabilité de l'entraîneur.
- Le respect des horaires est obligatoire et le non-respect de ces horaires peut entraîner l'interdiction de monter sur la glace. Le patineur qui se voit refuser l'entrée de la piste reste, s'il est mineur, il devra rester en bord de piste sous la responsabilité de l'entraîneur. Pour des raisons d'assurance et de bon fonctionnement des cours les patineurs doivent respecter les créneaux horaires attribués à leur groupe de niveau, il n'est pas possible de venir sur une autre tranche horaire. Le bureau en lien avec l'entraîneur est la seule entité apte à accorder une dérogation.

- Les patineurs des catégories compétition, patinage synchronisé et du ballet doivent être présents 15 minutes avant l'entrée en glace. Le temps nécessaire de se préparer et de s'échauffer.
- Tout manquement aux règles de courtoisie, et/ou aux règles de bon fonctionnement de l'association telles que retards ou absences répétées et régulières aux cours peut entraîner des sanctions à l'égard du patineur concerné.
- L'exclusion d'un cours peut être décidé par un membre du bureau pour retard de paiement, non-paiement de l'inscription manque de respect avéré auprès d'un membre du bureau ou des entraîneurs
- Le vestiaire est exclusivement réservé pour se préparer avant le cours. Il ne s'agit pas d'y faire salon mais de se préparer et de laisser la place rapidement. Les patineurs sont tenus de respecter les locaux et matériels mis à leur disposition, notamment les règles d'hygiène et de propreté. - Après chaque entraînement, les patineurs devront libérer les vestiaires et la patinoire rapidement.
- L'usage des téléphones portables ainsi que tout dispositif de captation audio ou vidéo est proscrit dans les vestiaires.
- L'association ne pourra être tenue pour responsable des vols intervenus dans les vestiaires ou autres locaux de la patinoire.
- Le choix des tuniques, s'il reste du domaine des parents, devra être fait en accord et validé avec l'entraîneur.
- Les parents peuvent s'entretenir avec un entraîneur mais exclusivement en présence d'un membre du bureau.
- Tout manquement de courtoisie d'un parent vis-à-vis d'un entraîneur, d'un initiateur ou d'un membre du bureau pourra entraîner la suspension d'un ou plusieurs cours de l'enfant du parent concerné.
- Toute personne inscrite dans l'association s'engage pour une saison complète. **Dans le cas d'un arrêt prématuré au cours de la saison, aucun remboursement ne sera effectué sauf pour des raisons médicales.** Un certificat médical attestant que l'état de santé du licencié est incompatible avec la pratique de la danse sur glace sera exigé. Dans ce cas seulement, le bureau de l'association étudiera le dossier pour le remboursement d'une partie de l'inscription au prorata et compte tenue de la date du certificat médical. Le montant de la licence et de la cotisation statutaire restant à la charge du licencié. Il n'y aura pas de remboursement si l'arrêt intervient 2 mois avant la fin des cours.

Article 4.2 - Rôles et devoirs des Bénévoles

Les bénévoles de l'association, autres que les membres du bureau et de conseil d'administration, peuvent demander une licence FFSG même s'ils ne pratiquent aucune discipline sportive. Pour se faire ils devront s'engager en signant la charte d'engagements des bénévoles.

Titre 5 - Commission disciplinaire

Article 5.1 - Sanctions

Les membres du bureau veillent à faire respecter le présent règlement. Les entraîneurs sont garants de la discipline sur la glace. La radiation d'un membre de l'association est prévue dans les statuts. Des sanctions intermédiaires sont possibles. Elles peuvent être examinées par une représentation du Conseil d'administration qui selon la gravité et/ou la récurrence des faits, pourra décider :

- une observation orale ou écrite,
- un avertissement oral ou écrit,
- une exclusion temporaire ou définitive (radiation)
- la suspension d'une compétition

Les sanctions peuvent ainsi aller d'une simple remontrance à l'exclusion définitive de l'association en passant par l'exclusion d'un cours ou d'un groupe.

La remontrance (avertissement) ou l'exclusion d'un cours sont des décisions de l'entraîneur. L'exclusion du groupe ou de l'association sont des décisions de la direction de l'association.

Un adhérent peut notamment être sanctionné pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants ou diffamants envers les autres membres de l'association, les entraîneurs, les dirigeants ainsi que tout personne ou organisation extérieure à l'association lorsque l'adhérent la représente ou agit en son nom,
- Propos désobligeants ou diffamants tenus contre l'association,
- Non-respect des statuts, du règlement intérieur, des règlements sportifs ou du code de bonne conduite.

En cas d'actes de dégradation volontaire ou involontaire nécessitant une remise en état, le/les individus responsables seront tenus de supporter les conséquences financières de ces réparations. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de vols d'objets ou de documents personnels dans les locaux qui sont mis à disposition.

Les sanctions à l'encontre des membres de l'association sont également régies par le règlement disciplinaire de la Fédération Française des Sports de Glace.

Les dispositions relatives à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants font l'objet du règlement fédéral de la Fédération Française des Sports de Glace de lutte contre le dopage. L'association RDPG se conforme à ces dispositions et règlements.

Article 5.2 - Exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, un membre peut être exclu pour motif grave tels que :

- Non-respect ou infraction envers les statuts ou le présent règlement intérieur.
- Prise d'initiative engageant l'association sans avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse écrite du président ou de son représentant (mail ou courrier),
- Utilisation de l'association ou de son image pour la vente de produits ou à des fins de profit personnels,
- Utilisation de la liste des adhérents sans l'accord du Président notamment à des fins de commercialisation, personnel, ou porter atteinte à l'association,

- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels,
- Tous propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires à l'encontre de l'association, de ses adhérents, diffusés par Internet (mails, courriers, sms, réseau sociaux, etc.) ou lors des activités de l'Association.

Seront également considérés comme motif grave :

- Tous les actes délictueux comme le vol ou la dégradation matérielle volontaire,
- Les comportements violents : violence physique, rixe, injure, insulte, harcèlement, agressivité, incivilité, le désordre ou le scandale et a fortiori tout acte pénalement punissable,
- Le non-respect des bonnes mœurs, l'usage et/ou la vente d'alcool, l'ivresse, l'usage, la vente et/ou le trafic de drogue, la vente de toute autre marchandise illicite,
- Le non-respect des entraîneurs, de leurs décisions, des autres adhérents, des dirigeants,
- Tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

En cas de manquement grave aux règles de bon fonctionnement de l'association, le ou les adhérents concernés pourront être convoqués devant une commission disciplinaire.

Tout comportement irrespectueux (injure contre l'association, ses membres, l'entraîneur ou les dirigeants) ainsi que tout manquement grave au règlement établi par l'association sera systématiquement sanctionné par une exclusion définitive.

Exclusion d'un dirigeant

La perte de la qualité de membre intervient tel que défini à l'article 8 des statuts. Pour les dirigeants, elle intervient également en cas de non-signature de la charte de confidentialité dans un délai de 10 jours calendaires suivant l'élection du membre au Conseil d'Administration.

Exclusion d'un adhérent

En cas de procédure disciplinaire à l'encontre d'un adhérent risquant l'exclusion, celui-ci est convoqué, préalablement à toute décision, devant une représentation du conseil d'administration constituée en commission disciplinaire. L'adhérent est convoqué par courrier simple, électronique ou remis en main propre, 8 jours minimum avant la date de la tenue de la commission disciplinaire. Ce courrier comportera les motifs de la convocation et la sanction éventuellement encourue. L'adhérent pourra se faire assister de la personne de son choix.

- L'exclusion d'un groupe ou de l'association est exclusivement du domaine de la commission disciplinaire.
- Dans certains cas et selon l'urgence, l'adhérent, sa famille ou son représentant légal peut être convoqué verbalement pour une rencontre immédiate.
- La commission disciplinaire est présidée par le Président de l'association ou son représentant d'un membre du conseil d'administration choisi par lui et d'un autre membre actif de l'association choisi par l'adhérent concerné. Participe également à cette commission, la secrétaire de l'association qui a en charge la rédaction du procès-verbal mais n'a pas le droit de vote.
- Lors de la commission disciplinaire, l'adhérent (ou son responsable s'il est mineur) doit être présent. L'absence de l'adhérent ou de son représentant n'empêche pas la tenue de la commission disciplinaire qui statuera même en leur absence.

- Après la tenue de la commission disciplinaire, cette dernière délibère en privé et rend sa décision par lettre recommandée dans un délai maximum de 15 jours. La décision est prise par un **vote des trois membres votant** de la commission. La décision est adoptée dès lors qu'elle **recueille 2 voix**.
- La décision définitive de la commission disciplinaire sera notifiée par courrier simple, électronique ou remis en main propre à l'adhérent ou son responsable légal.
- La décision prise par la commission disciplinaire prend effet à l'instant où l'adhérent concerné ou son responsable légal reçoit le courrier lui signifiant la décision.
- Le membre sanctionné pourra, en dernière instance, demander l'arbitrage des membres du bureau pour faire annuler la décision. L'arbitrage ainsi rendu **sera sans appel**.

Article 5.3 - Comportement (valable pour tous)

Chaque membre de l'association doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes (adhérents, patineurs, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, personnel des patinoires, etc.) et du matériel est exigé de la part de tous. L'adhésion à l'association suppose le respect du règlement intérieur et des statuts.

- La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'association.
- Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe aux encadrants du cours.
- Il est formellement interdit de monter sur piste en dehors des heures de cours, sans la présence d'un professeur ou d'un membre du bureau, notamment lorsque la surfaceuse est en action sur glace

Titre 6 – ORGANISATION

Article 6.1 - Bureau – entraîneurs – patineurs - parents

Les membres du bureau/CA fixent les objectifs des licenciés avec les entraîneurs qui sont chargés de mettre en œuvre les moyens pour les atteindre. Les entraîneurs n'ont de compte à rendre que devant les membres du bureau/CA.

Pour atteindre ces objectifs, des groupes d'entraînements sont constitués, soutenus par des projets pédagogiques adaptés au niveau des pratiquants.

L'organisation sportive de la section est constituée de deux filières :

- Une section loisirs (Initiation, Enfants, Avancé, Ado, Adultes)
- Une section compétition (Détection, Pré-compétition, Compétition).

Des réunions sont organisées au cours de la saison afin que les patineurs et leurs responsables légaux puissent s'entretenir avec les entraîneurs de l'évolution et des progrès dans la pratique.

Les membres du CA et bureau se doivent de respecter les entraîneurs, de leur apporter tout le soutien nécessaire au bon fonctionnement de l'activité de l'association sans pour cela divulguer des informations sensibles qui ne concernent que le bureau.

Article 6.2 - Gala de fin de saison

Chaque saison sportive se termine par un gala qui fait partie intégrante du projet sportif de l'association. Tous les patineurs sont invités à participer à ce spectacle dont la préparation fera l'objet de répétitions régulières sur les créneaux horaires des cours à partir de la mi-saison. Une participation à la confection ou à l'achat des costumes pourra être demandée aux patineurs.

Article 6.3 - Restitution des patins

Sauf indication contraire, les patins empruntés devront être restitués AU PLUS TARD à l'issue du gala de fin d'année ou après le dernier cours pour les patineurs absents au gala. La restitution se fera auprès du ou des responsables désignés, ou à la personne assurant la permanence. Toute paire de patins, non restituée dans les délais, entraînera automatiquement l'encaissement de la caution qui ne sera pas remboursée.

Titre 7 – INFORMATIONS et Communication

Les responsables de l'association sont à l'écoute dans l'enceinte de la patinoire pendant les cours, les créneaux de permanence, par téléphone, sur les réseaux sociaux ou par mail, selon leur disponibilité.

Le site internet donne accès aux informations concernant la vie de l'association, les adhérents doivent prendre l'habitude de le consulter régulièrement.

Les informations importantes sont relayées sur les réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp, Instagram, etc.). Il est donc conseillé de s'y abonner pour ne rien rater de l'actualité et de la vie de l'association.

Le mail est le moyen privilégié de communication, et c'est donc par ce moyen que les responsables de l'association vous communiqueront les informations prioritaires et importantes au cours de la saison.

Nous demandons donc à tous de prendre les dispositions afin d'avoir accès aux informations.

L'adresse postale et l'adresse mail demandées lors de l'inscription sont donc de grande importance. Ne pas oublier d'informer l'association de tout changement et vérifier qu'elles ne comportent pas d'erreur lors de l'inscription.

Titre 8 – VALIDITÉ du règlement intérieur

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque adhérent lors de son inscription à l'association. Il devra être accepté par tous : encadrants, licenciés, parents ou représentant légal si l'adhérent est mineur.

Article 8.1 - Modification du règlement intérieur

Approbation

Le règlement intérieur est établi par le Bureau de l'association, validé par le Conseil d'Administration. Après approbation, le règlement intérieur est immédiatement applicable et doit être respecté par l'ensemble des adhérents de l'association.

Modification

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou le Conseil d'Administration du RDPG. Les modifications ne seront effectives qu'après approbation du Conseil d'Administration.

Tous les adhérents de l'association ainsi que leur parents ou responsable légal sont également soumis au règlement intérieur de la Patinoire de Rennes lorsqu'il s'y trouve ainsi qu'à toutes les règles en vigueur au sein du mouvement sportif Français.

Le règlement intérieur a été adopté à Rennes, le samedi 7 octobre 2023, à l'issue du Conseil d'Administration qui s'est tenu de 9h à 10h et est effet immédiat.

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire



**Coupon à rendre à l'association RDPG
après avoir pris connaissance du RI
Au plus tard dans les 10 jours suivant l'inscription**

Je soussigné(e) _____ certifie avoir bien reçu le Règlement Intérieur de l'association.

En m'inscrivant,

J'accepte et m'engage à les respecter les statuts ainsi que les conditions mentionnées dans le règlement intérieur de l'association Rennes Danse et Patinage sur Glace - RDPG.

Fait à _____ le _____

Signature du patineur	Signature des parents / ou tuteur légal
-----------------------	---

L'adhérent ou son responsable légal, doit reconnaître l'avoir lu, l'accepter et signer son accord lors de l'inscription afin de pouvoir participer aux activités de l'association dont le patinage.